

FOIRE AUX QUESTIONS

REFERENTIEL APSAD D19 - Thermographie infrarouge Document technique pour le contrôle des installations électriques (Édition Juin 2019)

Mise à jour du 27 avril 2020

Référence	Sujet	Questions	Réponses
001	Validité des documents CNPP Certified et CNPP Approval	Dans le cadre des contrôles par thermographie infrarouge, répondant aux exigences du référentiel APSAD D19, peut-on utiliser une caméra dont le certificat CNPP Certified (ou l'attestation CNPP Approval) présente une date de validité dépassée au moment du contrôle ?	Oui. Une caméra fabriquée pendant la période de validité du certificat (ou de l'attestation) la couvrant est utilisable dans le cadre du référentiel APSAD D19, même si la date de validité de ce certificat (ou attestation) est dépassée. En revanche il est nécessaire, à partir du 1 ^{er} jour de la 3 ^e année suivant la date de fabrication, de faire réaliser une vérification périodique annuelle respectant les spécifications techniques ST LPMES DEC 18 004. En effet, c'est alors l'attestation de vérification périodique délivrée à la caméra qui fait preuve de la validité de son usage et qui doit être présentée dans les rapports émis dans le cadre de l'application du référentiel APSAD D19.
002	Profils thermiques	L'utilisation de profils thermiques sur une fiche spécifique peut-elle faire office de delta de température tel que demandé en annexe 3 du référentiel APSAD D19 ?	Non. Le delta attendu est une valeur numérique résultant de la soustraction de la température maximale relevée sur le matériel désigné en défaut par la température ambiante du matériel et/ou relevée sur un matériel similaire proche.



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville
CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

003	Stages D19 R Covid-19	Quelles sont les mesures prises pour les stagiaires qui devaient venir en stage de recyclage sur la période du 12 mars au 24 août ?	<p>Un report de leurs venues sera possible jusqu'à la fin de l'année 2020 et ce, avec maintien de la validité de l'attestation de compétence pendant cette période. Concrètement, CNPP éditera une attestation de compétence, individuelle et provisoire, dont la date de début correspondra à la date de fin de validité de la dernière attestation en vigueur. Cette attestation provisoire sera valide jusqu'à la date d'inscription relative à un stage D19 R sur l'année 2020.</p> <p>A l'issue du stage, et en cas du renouvellement de l'attestation de compétence, la nouvelle attestation de compétence prendra effet à partir de la date de fin de validité de l'attestation de compétence initiale.</p>
004	Stages D19 R Covid-19	Quelles sont les mesures prises pour les stagiaires qui étaient déjà inscrits sur un stage de recyclage D19 R après le 24 août 2020 ?	Les règles habituelles restent en vigueur.
005	Caméras TIR Covid-19	Quelles sont les mesures prises concernant les caméras dont la date de validité devait être renouvelée entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 ?	Il est admis un report de vérification périodique de ces caméras avec maintien de leur validité jusqu'au 24 août 2020 dernier délai.



Prévention et maîtrise des risques

CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville
 CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex
 Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34
 Fax : +33 (0)2 32 53 64 80
 editions@cnpp.com